



# Mairie de Saint-Mammès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 rue Grande . Saint-Mammès . BP 30  
77814 Moret-sur-Loing cedex

E-mail : [accueil@saint-mammes.com](mailto:accueil@saint-mammes.com)  
Tél. : 01 64 23 39 41 . Fax : 01 64 23 39 45

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 2016-118**

**Objet :** ARRETE PORTANT INTERDICTION DE L'USAGE DES EAUX SOUTERRAINES PROVENANT DES PUIITS PRIVES ET INTERDICTION DE CONSOMMATION DES VEGETAUX.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1321-1, L.1422-1 et R.1321-1 à R.1321-63,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2215-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.211-3,

Vu La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés pris en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement

CONSIDERANT qu'en plusieurs endroits de la commune une pollution aux hydrocarbures a été relevée, suite aux crues de juin 2016 ;

CONSIDERANT les conclusions et préconisations du Bureau de recherches Géologiques et Minières (BRGM) formulées dans le rapport d'expertise du 14 juin 2016 ;

CONSIDERANT les conclusions de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France recommandant des restrictions de l'usage des eaux souterraines provenant de puits privés et de consommation des végétaux sur les zones touchées par les pollutions ;

### ARRETE

**Article 1 :** Une zone d'interdiction stricte de l'usage des eaux souterraines provenant des puits privés est définie sur le territoire de la commune de SAINT-MAMMES, suivant le plan annexé au présent arrêté.

L'interdiction d'usage concerne l'arrosage, et la consommation.

**Article 2 :** Sur la même zone est instaurée une interdiction de consommation des végétaux (légumes, fruits, herbes aromatiques, etc.).

**Article 3 :** Les interdictions ne pourront être levées que lorsque les investigations démontreront une disparition de la pollution dans les sols et les eaux souterraines captées par les puits privés.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux, publié sur le site internet de la commune de SAINT-MAMMES.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- Madame le Directrice Générale des Services sera en charge de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Policier Municipal de la commune de SAINT-MAMMES

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

SAINT-MAMMES, le 7 juillet 2016.

S.P.F.B.L.  
110716

Le Maire,  
Yves BRUMENT

Plan annexé à l'arrêté portant interdiction de l'usage des eaux souterraines provenant des puits privés et interdiction de consommation des végétaux n°2016-118



S/P.F.B.L.  
110748